Informations de Locronan

Keleier Lokorn

Ville de Locronan
Kêr Lokorn

NOVEMBRE - MIZ DU - 2024

Méditation

Sous le ciel pluvieux noyé de brumes sales,
Devant l'Océan blême, assis sur un ilot,
Seul, loin de tout, je songe au clapotis du flot,
Dans le concert hurlant des mourantes rafales.

Crinière échevelée ainsi que des cavales,
Les vagues se tordant arrivent au galop
Et croulent à mes pieds avec de longs sanglots
Qu'emporte la tourmente aux haleines brutales.

Partout le grand ciel gris, le brouillard et la mer,
Rien que l'affolement des vents balayant l'air.
Plus d'heures, plus d'humains, et solitaire, morne,

Je reste là, perdu dans l'horizon lointain,
Et songe que l'Espace est sans borne, sans borne,
Et que le Temps n'aura jamais … jamais de fin.

Jules Laforgue (Mercure de France – 1903)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024

Rentañ kont kuzul-kêr Lokorn dalc'het d'ar 17 a viz here

Le conseil s'est réuni au complet pour délibérer sur les sujets suivants :

1. La fixation des tarifs des différentes redevances visant à couvrir le coût des Illuminations

M. le Maire a rappelé que depuis l'origine, c'est-à-dire depuis 11 ans, les Illuminations de Noël ne sont pas financées par l'impôt et les contribuables locronanais mais par les contributions apportées par les commerçants, les locations de chalets, les droits de place demandés aux propriétaires de manèges. Ces contributions sont complétées par les aides d'entreprises locales.

Il est tout d'abord acté que **les Illuminations auront lieu cette année du 14 décembre 2024 au 5 janvier 2025** afin de se caler sur la période des vacances scolaires. Le conseil municipal a arrêté le montant de ces contributions :

- Les droits de place restent inchangés : 1100 euros pour les manèges,
- La location des chalets reste aussi inchangée à 1100 euros pour les métiers de bouche et à 550 euros pour les autres types de commerce,
- La « redevance Illuminations » demandée aux commerçants de Locronan passe de 350 à 400 euros pour les métiers de bouche et de 300 à 350 euros pour les autres types de commerce.

2. La subvention « Arbre de Noël » pour les enfants :

Le Conseil a reconduit la subvention de 17 euros par enfant déjà votée en 2022 et 2023 pour l'arbre de Noël de l'Ecole Anne de Bretagne. C'est donc une somme globale de 782 euros pour 46 enfants inscrits qui a été votée. Il a été souligné que cette subvention est nettement supérieure à celle versée par des communes voisines pour leurs propres écoles.

Le Conseil a aussi renouvelé le versement pour Noël d'un chèque cadeau de 40 euros aux enfants du personnel communal de moins de 12 ans. Ce montant est lui aussi identique à celui fixé en 2022 et 2023.

3. Convention avec ENEDIS pour une servitude de passage au lotissement Kerjacob

Le Conseil a autorisé le Maire à signer une convention avec ENEDIS permettant la mise en conformité du réseau électrique basse tension à Kerjacob. Un câble d'alimentation traversant une propriété privée en aérien sera enfoui à la charge d'ENEDIS. Ce câble aérien sera remplacé par la pose d'un câble souterrain sur une parcelle appartenant à la commune et raccordé à un coffret installé sur un bâtiment communal (ancien abattoir).

4. Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention avec Objectif Emploi Solidarité

Cette association d'insertion par le travail intervient depuis plusieurs années sur la commune pour les gros travaux de désherbage, la taille de haies ou l'entretien des chemins creux.

Le Maire a été autorisé à renouveler la convention avec cette association sur la base de 28 journées-équipe réparties sur 7 mois soit quatre interventions par mois durant les 7 plus forts mois de pousse pour un coût annuel d'un montant total de 12 397 euros.

5. Suivi de chantier d'aménagement du Parc de Kerguénolé

L'aménagement du Parc de Kerguénolé fait aujourd'hui l'objet d'un appel d'offres d'entreprises paysagères.
Le Parc étant situé en « site classé », les travaux ne seront engagés qu'après la signature du permis d'aménager transmis au Ministère concerné.

Le projet et la procédure ont été conduits par le Cabinet « Troisième Paysage » qui assiste la municipalité jusqu'à la désignation de l'entreprise qui réalisera les travaux.

En revanche, il convient de désigner le cabinet chargé du suivi de chantier proprement dit. Le Conseil Municipal a accepté le devis du Cabinet C.I.T. pour un montant de 8 880 euros TTC. A noter que ce cabinet connait déjà le dossier et le projet pour avoir réalisé tous les relevés topographiques nécessaires à leur élaboration.

6. Convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

L'état de l'Eglise Saint-Ronan et de la Chapelle Notre-Dame de La Bonne-Nouvelle a fait l'objet d'un diagnostic réalisé par le cabinet Atlas en 2023. Ce diagnostic et le projet de restauration ont été présentés aux associations et aux habitants de Locronan et font l'objet d'une exposition à l'Eglise Saint-Ronan depuis le 1er mars dernier.

L'étape suivante consiste à choisir un Architecte chargé de la réalisation du projet et du suivi des travaux. Cette opération étant considérée par les services de l'Etat comme un dossier majeur pour la sauvegarde d'un élément important du patrimoine finistérien et du patrimoine français, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à la demande de la municipalité, a accepté de prendre à sa charge et d'exécuter elle-même la mission de « maîtrise d'ouvrage » permettant de lancer la consultation pour le choix de l'Architecte. Le Conseil a donc autorisé le Maire à signer la convention avec la DRAC précisant les termes de cette assistance.

7. Subvention à l'Association « Les Ecureuils sportifs » de Plogonnec

Pour rappel : la commune de Locronan prête ses installations sportives (le stade) à cette association pour les entraînements de leurs équipes. En contrepartie, l'association prend à sa charge l'entretien de la pelouse et les charges de fluide (eau, électricité) des vestiaires.

Le conseil a donc décidé le versement à l'association de ce montant de 500 euros au titre de l'année 2023-2024. Un conseiller municipal a fait part en séance de propos tenus par un membre de l'association soulignant que si le montant de cette subvention n'était pas plus élevé, celle-ci ne proposerait plus de bénévoles pour les Illuminations. Le Conseil ayant le sentiment de subir un chantage a décidé, pour 2024-2025 de revoir cet accord avec l'association.

8. Contrat annuel de dératisation

Au début du mois de septembre dernier, il a été constaté la présence de rats autour de conteneurs de déchets enterrés au bas de la rue Moal.

Par ailleurs la présence de souris a été détectée dans les locaux de la Mairie et du Musée. La Municipalité a immédiatement réagi afin d'éviter la prolifération de ces nuisibles en faisant intervenir immédiatement la société spécialisée APA de Plouvorn ayant une antenne à Pluguffan. Elle a ensuite demandé à cette société de lui faire une proposition pour réaliser des actions régulières et préventives sur la commune. La proposition de cette entreprise est un passage préventif tous les trois mois dans le cadre d'un contrat annuel pour un montant de 300 euros TTC. Ce contrat est renouvelable de façon expresse par durée d'un an à compter de la date de signature.

Le Conseil a approuvé cette proposition et autorisé le Maire à signer le contrat.

9. Renouvellement du contrat pour la maintenance des cloches et la vérification de la protection contre la foudre

Le Conseil a autorisé le renouvellement du contrat avec la société MACE de Trégueux pour un montant de 132 euros TTC par an.

Le Conseil a demandé que l'efficacité de la protection contre la foudre soit vérifiée dans la mesure où il avait voté depuis plusieurs années une somme au budget destinée à des travaux concernant cette protection. Cette somme étant toujours inscrite, il convient de voir avec l'entreprise MACE si ces travaux sont nécessaires ou non.

10. Fonds de concours aux communes de moins de 3500 habitants

La Communauté d'agglomération de Quimper-Bretagne-Occidentale a voté la création d'un fonds de concours permettant d'accompagner les plus petites communes du territoire pour le financement de leurs projets d'aménagement de centre-bourg. Les communes sont éligibles à ce fonds une fois par mandat électif pour un montant d'aide maximum de 100 000 euros. Le Conseil a autorisé le Maire à solliciter auprès de QBO l'attribution de cette aide de 100 000 euros pour le financement des travaux de la rue du Prieuré. Cette demande serait soumise au Bureau Communautaire de l'agglomération courant novembre, et, si le Bureau accepte de la présenter, sera soumise au vote du Conseil Communautaire en décembre prochain.

11. Demande de DETR pour 2025

De même, l'avis du Conseil a été demandé pour solliciter de l'État une aide complémentaire dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux permettant de financer les tranches conditionnelles de travaux de la rue du Prieuré. Le total de ces tranches conditionnelles s'élèvent à 542 957,58 euros TTC.
Le Conseil a donné son accord pour solliciter une aide la plus élevée possible sur la dotation 2025.

12. Autorisation de demande de la DSIL pour 2025

Toujours dans le cadre du financement des travaux de la « tranche complémentaire » à réaliser en 2025, le Conseil a approuvé la sollicitation d'une aide de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) sur le même montant global.

13. Concessions de cimetière : répartition des recettes entre la commune et le CCAS

Le Conseil a pris une délibération de régularisation concernant la perception du produit des concessions de cimetière. Jusqu'à présent, les recettes des concessions étaient perçues pour les deux tiers par la commune, le tiers restant étant perçu par le CCAS.

Or la Loi impose aux communes de percevoir directement l'intégralité de ces recettes. En conséquence, le Conseil a décidé d'affecter désormais la totalité des recettes des concessions à son budget général et de verser au CCAS une subvention équivalente aux tiers du produit reçu par celui-ci jusqu'à ce jour. Le montant ainsi versé au CCAS est de 1500 euros.

14. Décisions modificatives au Budget de la commune

Afin de tenir compte des différents points exposés précédemment et d'ajuster le coût des travaux engagés et à venir « rue du Prieuré », un certain nombre de modifications comptables sont nécessaires. Il convient d'inscrire au budget le montant des tranches conditionnelles de travaux à engager pour 584 000 euros TTC.

Il est rappelé en revanche que l'ensemble des aides financières attendues de l'Etat, de la Région , des Petites Cités de Caractères, du Département du Finistère et de l'Agglomération de Quimper-Bretagne-Occidentale représente un montant escompté de 485 000 euros mais que l'inscription de ces sommes ne pourra être légalement faite que lorsque les arrêtés d'attribution auront été transmis à la commune.

Une deuxième modification concerne une opération de régularisation permettant d'inscrire correctement au budget le montant de 15 685 euros correspondant à la subvention versée par la DRAC pour le financement de l'exposition pour les 600 ans de l'Eglise Saint-Ronan. Cette somme n'avait pas été enregistrée comme telle et donc mal imputée dans les comptes par le trésor public.

Une troisième modification porte sur l'affectation de recettes complémentaires de la redevance parking non prévues et sur la répartition des recettes de concessions des cimetières évoquée précédemment pour un total global de 51 000 euros.
Le Conseil municipal a adopté l'ensemble de ces modifications.

15. Adoption du Schéma Directeur des Mobilités Actives

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Quimper-Bretagne-Occidentale a adopté ce document de programmation opérationnel visant à définir sur la période 2025-2035 le développement des infrastructures et services dédiés aux modes « actifs » sur le territoire communautaire, c'est-à-dire destinés à faciliter les déplacements à pied ou à vélo sur les 14 communes de l'agglomération.

Ce document a été élaboré à la suite d'une concertation conduite depuis 2021 avec les communes et les partenaires clés du territoire, notamment les associations impliquées dans chacune des communes sur ce sujet. Ces associations ont participé à plusieurs ateliers de travail avec les élus et les services de l'agglomération.

Suite … Da heul ...

Le Conseil municipal de Locronan s'est attaché particulièrement aux éléments du schéma précisant le travail sur le maillage indispensable des itinéraires cyclables envisagés et de leurs variantes entre les communes de l'agglomération et entre les Communes et Communautés d'Agglomération voisines. La continuité des itinéraires permettant de se déplacer de façon la plus sécurisée possible entre nos communes et vers le littoral est un point majeur. Ce travail impose une forte collaboration entre les Communautés d'agglomération mais aussi avec le Conseil Départemental du Finistère notamment dans le cadre de la mise en œuvre de son propre plan vélo 2023-2028 incluant une liaison entre Locronan et la Voie Littorale V45.
Le schéma des mobilités actives de l'Agglomération QBO prévoit la création d'un réseau d'intérêt intercommunal comprenant 21 itinéraires cyclables sur 330 kms auxquels s'ajoutent 75 kms de variantes. Le coût total de l'aménagement de ce réseau est estimé à 41 MEuros HT sur dix ans, les tronçons en variantes représentant 15 MEuros HT.
Il a été rappelé que, à la demande des petites communes du territoire comme Locronan appelant l'attention sur leurs faibles ressources d'ingénierie et financières, QBO a décidé d'apporter un soutien technique des services de l'agglomération à ces communes pour le choix et l'élaboration de leurs itinéraires propres et de créer un « fonds de concours vélo » pour les aider au déploiement de ce schéma.

Le Conseil municipal a donné un avis favorable à ce schéma et l'a adopté.

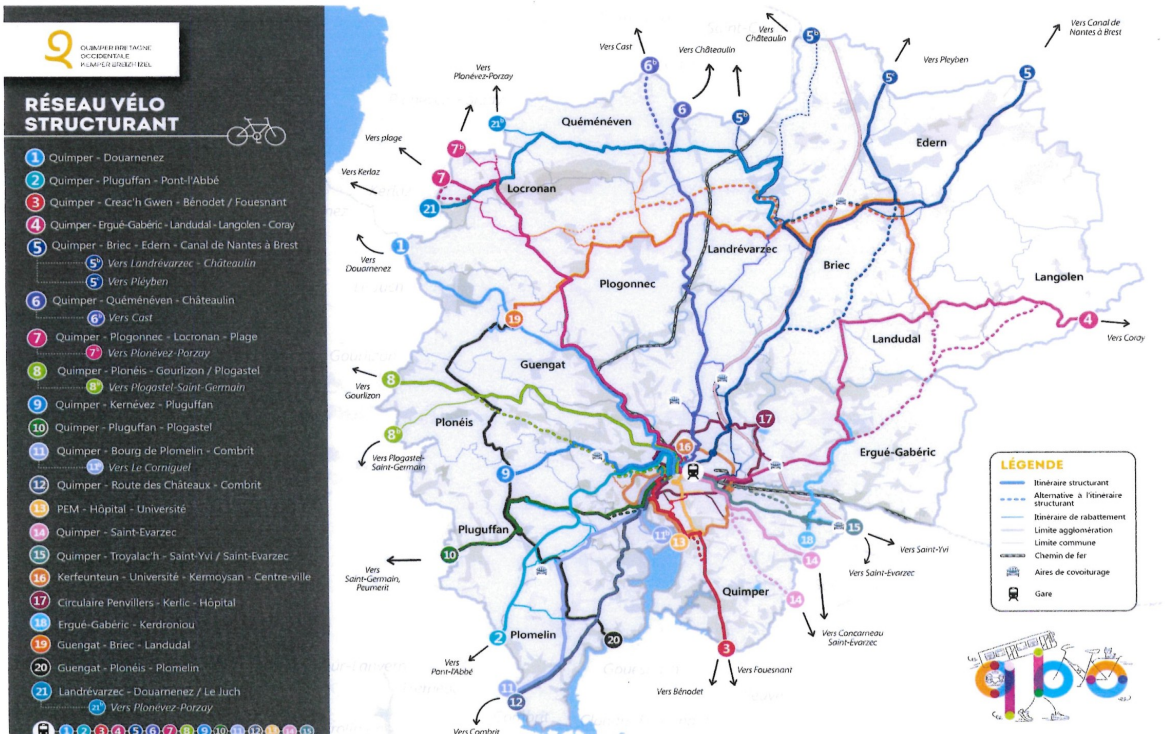

17. Accueil d'un stagiaire à l'ALSH

Le Conseil a donné son accord au recrutement au Centre de Loisirs d'un stagiaire préparant son BAFA (Brevet d'Aptitude Aux Fonctions d'Animateur). Les périodes de stages sont du 28 au 31 Octobre 2024 et du 10 au 21 Février 2025.

18. Conventions avec la Fondation du Patrimoine

Le Conseil a autorisé le Maire à signer deux conventions avec la Fondation du Patrimoine permettant d'organiser deux collectes de fonds pour préparer le financement des travaux de restauration d'une part de l'Eglise Saint-Ronan et d'autre part de la Chapelle Notre-Dame de la Bonne-Nouvelle.

19.Affaires Diverses

Le « repas des aînés » a été organisé cette année, le dimanche 10 novembre au restaurant de l'Hôtel Latitude Ouest (Bois du Névet à Locronan)

Les décisions du Conseil Municipal ont toutes été prises à l'unanimité des conseillers sauf une abstention sur la redevance Illuminations évoquée au premier point de l'ordre du jour.

Les signalisations... Ar panellerezh

Un certain nombre d'interrogations de Locronanais nous remontent à ce sujet.

Aussi, il nous semble important de reprendre les informations déjà transmises dans les bulletins précédents et d'apporter de nouvelles précisions.

Une révision de l'ensemble des signalisations routières de la commune a été engagée. Cette opération est pour une grande part une simple mise à jour ou une mise en cohérence de signalisations existantes depuis de nombreuses années mais devenues moins ou peu visibles, et pour une part plus faible, un ajustement nécessaire pour la sécurité de tous, souvent demandé par les riverains.

Bon nombre de signalisations très anciennes ne sont plus respectées. Or, devant ce constat la municipalité ne peut pas s'affranchir de sa responsabilité et doit s'assurer de la bonne appréhension des règles de circulation et de stationnement appliquées sur son territoire…sans attendre qu'un accident vienne soulever la question !

Cette démarche répond donc à plusieurs situations :

- Le remplacement des certaines signalisations existantes depuis de nombreuses années devenues peu visibles par l'usure du temps,
- La demande de riverains excédés par les incivilités constantes d'automobilistes ne respectant ni les limites de vitesses, ni les interdictions de stationnement indiquées,
- La nécessité de mieux gérer les flux de visiteurs en régulant les sens de circulation, les stationnements des véhicules et particulièrement les accès des véhicules à grand gabarit. Locronan vit du tourisme depuis un siècle mais il est nécessaire de limiter les débordements, les comportements « sauvages » ; et de prendre en compte le niveau d'acceptabilité des résidents notamment dans les périodes de forte fréquentation,
- Le cas particulier de l'arrêt de bus « gendarmerie » dont le déplacement et la nouvelle implantation sont rendus nécessaire pour des raisons de réglementation et de sécurité.

1/ Le remplacement de signalisations existantes :

La commune s'est attelée au nettoyage ou au remplacement progressif de certains panneaux, parfois aussi mal placés.
Exemples : la vitesse des véhicules est limitée à 30kms/h sur tout le périmètre du village hors les hameaux. Des panneaux sont apposés à l'entrée du village depuis de nombreuses années. Ces panneaux vont être mieux mis en évidence, voire renforcés par des dispositifs clignotants comme dans certaines communes voisines.

Le centre-bourg, quant à lui, est classé en « zone de rencontre », comme défini dans le Code de la Route, par un arrêté municipal pris en 2013. Une « zone de rencontre » est un espace public où par définition se côtoient à la fois des piétons , des cyclistes, et tout véhicule à moteur et où la vitesse est strictement limitée à 20 Kms/h. Les signalisations existent aux entrées du bourg depuis 2013. Leur visibilité va être améliorée.

De même certains sens interdit existant depuis longtemps ne sont pas respectés. La visibilité des panneaux va aussi être renforcée.

2/ La nécessité de mieux gérer les flux de véhicules et de limiter les risques d'incivilité :

Certains *panneaux « sens interdit sauf riverains »* ont été remplacés. D'autres seront implantés. Les « sens interdit sauf riverains » devant, au regard du Code de la Route, être motivés, il s'agit de mieux gérer les flux de véhicules et de limiter le trafic dans certaines voies présentant des risques de sécurité comme leur étroitesse ; l'absence de trottoirs ; le rétrécissement ou le débouché sur des zones à forte fréquentation piétonne. L'objectif est, non pas de compliquer la vie des résidents de Locronan, mais bien au contraire de permettre aux habitants du bourg de Locronan, riverains par définition, d'accéder de façon plus aisée, ou plus apaisée, à leur domicile tout en dissuadant les véhicules des visiteurs de passage d'emprunter ces voies.

Le « sens interdit » provisoire à la montée du Chemin de Kerjacob :
Depuis trois ans ce « sens interdit » est instauré de façon provisoire entre le 15 juin et le 15 septembre. Dans les périodes de forte fréquentation, la circulation y est rendue difficile et dangereuse en raison de l'entrée et sortie de parking sur le haut du chemin, de l'étroitesse de la voie et donc des difficultés de croisement. Une circulation à double sens complique la situation et est source permanente de conflits d'autant que la descente de ce chemin de Kerjacob constitue pour les visiteurs une voie importante de sortie de Locronan pour rejoindre la rocade, la traversée du village étant impossible. Même si nous comprenons parfaitement que cette interdiction très temporaire puisse bouleverser quelques habitudes, elle se justifie pleinement au regard de la densité de véhicules à l'une des trois entrées majeures de Locronan et à la fluidité de trafic qu'il convient d'apporter le mieux possible à cet endroit pour le bien de tous.

Des panneaux « interdit aux camping-cars » ont été apposés « rue de Chateaulin » et « rue Job de Locronan » dans l'objectif d'éviter que ces véhicules à grand gabarit ne s'engagent vers le centre-bourg sans possibilité ni de le traverser ni de faire demi-tour en toute sécurité . Le principe est d'amener ces camping-cars à se diriger vers l'entrée principale ouest du bourg où leur ont été aménagées des aires de stationnement. Toutefois, ces signalisations ne seront efficaces qu'après mise en place par le Département de signalisations sur la rocade conduisant ces camping-cars vers les parkings qui leur sont réservés. La commune ne peut pas implanter elle-même de panneaux indicateurs sur la voie départementale et a fait la démarche nécessaire pour obtenir cette implantation. Les services du Conseil Départemental se chargent de cette mise en œuvre.

Rappel des raisons de l'implantation de panneaux « stop » dans la descente de la rue de la Troménie :

Cette implantation a pu paraître saugrenue à certains. Il n'est peut-être pas inutile d'en rappeler les raisons. Les riverains de la rue de la Troménie ont saisi à plusieurs reprises la commune du danger représenté par les véhicules descendant la rue à vive allure en venant de la Montagne. Le bas de la rue étant en courbe, ces véhicules n'ont pas une bonne visibilité des obstacles pouvant éventuellement se présenter devant eux. L'implantation de dispositifs type chicanes ou « gendarmes couchés » pouvant non seulement s'avérer coûteux mais aussi présenter d'autres inconvénients de circulation, soit sur la partie étroite de la voie, soit pour le stationnement des riverains et l' accès à leur domicile au bas de la rue, la solution « d'arrêt stop » consécutifs a été retenue pour « casser » la vitesse de descente des véhicules et permettre un ralentissement devant les habitations. Nous ne pouvons qu'inviter chacun au respect bien compris de la sécurité et du bien-être des riverains de cette rue.
Les signalisations sur les parkings nécessitaient une harmonisation sur les horaires de stationnement payants et sur les indications d'accès. Les panneaux indicateurs des accès devaient aussi être clarifiés pour une meilleure compréhension des usagers. Enfin, les parkings réservés aux véhicules porteurs d'un macaron « résidents » demandaient à être mieux identifiés. Le travail a été engagé et sera poursuivi dans ce sens.

3/ Le cas particulier de l'arrêt de bus « gendarmerie » :

Jusqu'à présent, l'arrêt se situait rue de Chateaulin à l'angle de la rue des Bruyères.

Les bus de Breizh-Go (Région Bretagne) assurant le transport scolaire et ceux de la ligne 10 de la QUB, effectuaient leur arrêt à cet endroit. Mais le départ des bus leur imposait un demi-tour pour rejoindre la rocade via la rue de Chateaulin. Ce demi-tour se faisait par une manœuvre avec marche arrière au croisement des rues de Chateaulin, de la Montagne et de la Troménie. Or, les marches arrière de ce type de véhicules sont strictement interdites pour des raisons de sécurité qui plus est à un croisement de voies. Saisie de cette situation par quelques riverains, la Région a réagi en suspendant l'arrêt, en ne laissant provisoirement à Locronan qu'un seul arrêt pour les scolaires au parking Mission. La commune, quant à elle, a fait valoir la nécessité de maintenir un arrêt près de la gendarmerie pour répondre aux attentes exprimées par les riverains ayant des enfants utilisateurs du service de transport. La Région a donc demandé expressément à la commune de déplacer l'arrêt et d'envisager un itinéraire permettant aux bus de réaliser une boucle pour éviter les demi-tours. Le seul itinéraire permettant de répondre favorablement et le plus rapidement possible à la demande, sans entraîner de lourds investissements, amène les bus à emprunter la rue des Bruyères depuis le début de la rue de Chateaulin, à effectuer leur arrêt devant la gendarmerie et à reprendre la rue de Chateaulin à gauche à la sortie de la rue des Bruyères.

Les signalisations exigées par la Région ont été apposées afin de sécuriser le passage et la manœuvre des bus ainsi que le stationnement des véhicules des riverains.

Nous sommes conscients que ces dispositions peuvent générer quelques contraintes à certains d'entre eux mais ce sont les conditions imposées à la commune pour pouvoir maintenir l'arrêt « gendarmerie » et le service public de ramassage scolaire souhaité par les familles concernées.

Toutes ces démarches ayant pour but d'éviter les demi-tours et marche arrière interdits aux bus, il est clair que les services de la QUB utilisent le même arrêt et le même itinéraire que ceux de Breizh-Go.

Toutefois, la Région a décidé d'implanter cet arrêt à titre « expérimental » à compter du Lundi 4 novembre 2024.

Classement de Locronan en S.P.R. (Site Patrimonial Remarquable)

Nous vous tenons régulièrement informés depuis de nombreux mois, de l'état d'avancement de ce classement. Pour rappel, cette procédure a fait l'objet depuis 2022 de 5 démarches de concertation ou d'information de la population : une réunion publique, un questionnaire adressé à tous les locronanais, une visite du périmètre de protection envisagé, une exposition organisée au Musée et un compte-rendu régulier dans quasiment chaque bulletin municipal.

Pour rappel encore : un « site patrimonial remarquable » est le site d'une ville, d'un village, d'un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Cette procédure permet de poursuivre une démarche de protection et de sauvegarde de la qualité architecturale de notre commune engagée depuis maintenant un siècle par les premiers classements ou inscriptions sur la place de l'Église Saint Ronan. Créé par la loi du 7 juillet 2016, le SPR se substitue aux « secteurs sauvegardés », aux « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAU) » et aux « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ». Il renforce la protection mais simplifie aussi grandement la lecture des règles de protection pour les habitants de notre commune.

En effet, aujourd'hui des règles de protection s'appliquent aux habitations situées dans un cercle de 500m autour d'un bâtiment classé. Or, ces bâtiments classés étant nombreux à Locronan, les cercles de protection se superposent jusqu'à rendre nécessaire, lors de la restauration ou de tous travaux sur une maison du bourg, une vérification systématique de l'implantation de cette maison par rapport à ces zones de sauvegarde. Demain, le classement en SPR fixera un périmètre de protection déterminé et connu de tous.

Où en sommes-nous ?

Le 7 novembre dernier, le Maire Antoine Gabriele et Jean-Luc Leclercq étaient invités à présenter le dossier de demande de classement devant la « Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture » au ministère de la Culture. Les élus ont non seulement présenté les raisons et les objectifs poursuivis au travers de ce classement ; replacé la démarche dans le contexte historique du site ; mais aussi tenu à préciser que leur volonté était d'aller au-delà d'une protection du centre-bourg historique en complétant le périmètre de SPR par la création d'un « périmètre délimité des abords » permettant la protection des vues, des perspectives vers le bourg, des espaces naturels et notamment des sentiers et chemins creux typiques d'un bocage breton particulièrement préservé à Locronan. Ils étaient accompagnés du Bureau d'Etudes A-U-A qui travaille depuis deux ans sur la construction du périmètre proposé, de l'Architecte des Bâtiments de France du Finistère, et de l'Inspecteur du Patrimoine en charge de la Bretagne. Les membres de la Commission Nationale ont montré un fort intérêt à notre dossier et ont donné, à l'unanimité, un avis favorable au classement. Il appartient maintenant au Préfet du Finistère d'engager une enquête publique. A la suite de cette enquête, le travail de construction du règlement de périmètre sera lancé, lequel règlement devrait lui-même faire l'objet d'une nouvelle enquête publique avant mise en œuvre du classement dans un délai d'environ un an.

Parc du Manoir de Kerguénolé

La procédure de consultation des entreprises s'achève. Un appel d'offres a permis de retenir l'entreprise TERIDEA-SPARFEL pour la réalisation des travaux. L'estimation du Bureau d'Etudes était de 261000,00 euros TTC. L'offre retenue est de 171 526,88 euros TTC soit 142 939,06 euros HT.

Ces travaux peuvent être réalisés grâce aux aides financières de la Région Bretagne pour un montant total de 78 587,81 euros dans le cadre des dispositifs « Site d'Exception Naturel et Culturel » (50 000 euros) et « Bien Vivre Partout En Bretagne », (28 587,81 euros) et du Département du Finistère pour un montant de 25 000 euros dans le cadre des dispositifs « Finistère 2030 » et « 500 000 arbres ». La commune prendra donc à sa charge un montant total de 39 351,25 euros.

Les financements extérieurs représentent donc 72,46 % sur le financement total de l'opération.

Pour rappel, le projet évoqué et présenté à plusieurs reprises dans le Bulletin Municipal a été construit en concertation avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France et soumis à l'avis de l'inspection des sites classés.

Le parc étant effectivement situé en site classé, les travaux ne pourront être engagés qu'après obtention d'un permis d'aménager devant être visé directement par la Ministre de la Culture. Cette signature est attendue avant la fin du premier trimestre 2025 de façon à pouvoir engager les aménagements et les plantations au printemps 2025.

S'agissant des plantations, il sera mis en réserve une collection de camélias acquise depuis 1 an afin de bénéficier d'une opération financière propice au budget.

Suite des réalisations et projets en cours

Kendalc'h an oberoù hag ar raktresoù war ar stern

Réfection de la rue du Prieuré

Afin de ne pas perturber les Illuminations, une première phase de travaux s'achève en novembre. Elle a consisté en un retraitement de l'entrée ouest du bourg, visant notamment à :

- Recréer une harmonie d'ensemble le long des commerces avec des murets de pierre et des portails.
- Favoriser les circulations douces par une réduction de la vitesse de circulation et la limitation de l'accès de véhicules extérieurs à la commune,
- Aménager et sécuriser la circulation piétonne par un élargissement de trottoirs mieux protégés et accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Revégétaliser l'entrée de bourg par la création d'un espace vert à l'emplacement de l'ancien parking,
- Embellir l'entrée du bourg par la suppression du revêtement en bitume de la chaussée, mieux intégrer l'environnement à la qualité du site et valoriser la perspective vers l'église,
- Contribuer à faire de Locronan un « site d'exception » à la hauteur de la richesse de son patrimoine matériel et immatériel.

Cette première tranche (337 609,95 euros HT dont maitrise d'œuvre 39 653 euros) a été financée grâce aux aides de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Site d'Exception Naturel et Culturel » à hauteur de 98 090 € sollicités ; de l'association les « Petites Cités de Caractère » à hauteur de 31 997,96 euros environ ; et de l'Etat à hauteur de 140 000 euros (DETR + DSIL). Le reste à charge pour la commune sera de 67 521,99 euros TTC.

Les financements extérieurs représentent près de 80 % du coût total sur cette première tranche.

Une deuxième phase de travaux sera engagée dès le 6 janvier 2025 afin de finaliser la reprise totale de la rue du Prieuré jusqu'à la place de l'église. Ces travaux devront être réalisés avant le printemps et la période de haute fréquentation du village. Ils seront financés par une aide complémentaire sollicitée auprès de l'Etat , du Département et l'emprunt évoqué ci-dessus. Ils consisteront en une poursuite du pavage de la rue et de la sécurisation des circulations dans le même esprit que l'entrée de bourg.

Le projet de lotissement au bas de la Vieille Route de Plonévez

Deux propriétaires souhaitant vendre leurs terrains, la société Finist'Immo, qui avait abandonné, à la demande de la Municipalité, un premier projet chemin de la Montagne, s'est rapproché d'eux. Il a d'abord élaboré un projet de construction de 63 logements. Ce projet a fait l'objet d'une instruction par le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération et a été soumis à l'avis des services de l'Architecte des Bâtiments de France. Après travail avec ces services et prise en compte de leurs remarques et de celles des riverains, ce premier projet a été abandonné.

Nous avons pris connaissance comme tout lecteur de la presse locale du lancement de la commercialisation d'un nouveau projet de 49 logements par la société Finist'Immo. Interrogé par nos soins, le promoteur a expliqué qu'il ne s'agissait là que d'une démarche classique et habituelle de promoteur visant à cibler des investisseurs potentiels.

A cette étape, la municipalité tient à préciser qu'aucune nouvelle procédure d'instruction et qu'aucun nouveau dossier n'ont été communiqués à la commune et, par conséquent, qu'aucun permis de construire n'a été délivré à ce jour pour cette opération.

Nous rappelons toutefois que :

- Sur le plan réglementaire : S'agissant d'une opération privée, le pouvoir du Maire est limité. Si un projet est conforme à toutes les règles d'urbanisme et qu'il satisfait aux contraintes imposées lors de l'instruction, le Maire ne peut pas s'opposer à la signature du permis de construire sauf à prendre le risque d'une procédure à son encontre par le promoteur.
- Sur la perspective d'accueillir de nouveaux habitants à Locronan : nous ne pourrions que nous en réjouir. L'arrivée de nouveaux habitants à Locronan ne peut qu'aider à la survie de nos services publics (poste, école). Elle ne peut aussi que répondre au besoin criant de logements sur notre territoire, et préserver ainsi la vie et le devenir de notre village.

Information sur le projet de restauration de l'Eglise Saint-Ronan et de la Chapelle Notre-Dame de la Bonne-Nouvelle :

La Municipalité a obtenu que l'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de monter les dossiers techniques de consultation des entreprises à partir des diagnostics établis par le Cabinet Atlas soit réalisée directement par les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). L'église Saint-Ronan est la première concernée.

Une première réunion a pu se tenir le 18 septembre dernier avec la DRAC et la Conservation Régionale des Monuments Historiques afin de fixer le calendrier des procédures et des travaux préparatoires.

Par ailleurs, la commune met en place avec la Fondation du Patrimoine et la Mission Bern une convention permettant une souscription publique. Pour rappel : l'ensemble des coûts de travaux de restauration des deux ouvrages est actuellement estimé à environ 4 millions d'euros (3 millions pour l'Eglise Saint-Ronan et 1 million d'euros pour la Chapelle Notre-Dame de La Bonne-Nouvelle).

Les transports publics

La Communauté d'Agglomération de Quimper-Bretagne-Occidentale (QBO) a choisi après consultation le nouvel opérateur de ses lignes de transport en commun. La société RATP-DEV, filiale de la RATP, a pris en charge le service depuis le 1er Novembre dernier mais ne mettra en place les nouveautés et améliorations de service qu'à partir du 6 janvier 2025.

Une réunion publique d'information des habitants et usagers a été organisée le 13 novembre dernier à Plogonnec. Les habitants des communes de Locronan, Plogonnec et Quéménéven y étaient conviés.

En résumé, la RATP-DEV a annoncé :

1/Qu'il n'y a **aucun changement sur la desserte et les horaires de la ligne régulière N°10 desservant Locronan**,
2/ Qu'il n'y a **aucune augmentation de prix de billet ou d'abonnement**,
3/ Que **le service reste gratuit le samedi et le dimanche,**
4/ Que le service Handi-QUB de transport à la demande de personnes à mobilité réduite est toujours maintenu,
5/ Que le service de location de vélos-QUB s'étoffe par une augmentation du nombre de vélos mis à disposition,
6/ Qu'elle mettait en place **à compter du 6 janvier** les nouveaux services suivants :

- Un service **QUB-AGILE destiné à transporter** vers leurs entreprises **les usagers de toutes les communes de l'agglomération travaillant dans les zones d'activités**. Ce service à la demande fonctionne de 4h du matin à minuit.
- Pour les communes les plus éloignées de Quimper ou en bout de ligne, et notamment sur la ligne 10 (Locronan-Quimper-Locronan), **un service d'emports de vélos** à titre expérimental. Il sera possible d'accrocher 5 vélos sur un même bus avec un système de levage. Dans le cas où plus de 5 vélos seraient à transporter, les vélos supplémentaires pourraient être mis en soute.
- Un service **QUB-DEIZ** regroupant toutes les offres précédentes (QUB-MAT ou QUB-NOZ) de **transport à la demande (TAD)**. Ce service assure les transports de 6h00 du matin à minuit. Il permet de réserver son transport au plus tard 30 mns avant son départ. Le bus prend le passager à l'arrêt le plus proche de son domicile et le dépose soit à l'arrêt de son choix sur l'une des deux autres communes (Quéménéven ou Plogonnec), soit à Quimper à deux arrêts possibles (arrêt Croix des Gardiens ou arrêt Cinéville) leur permettant ainsi de rejoindre d'éventuelles correspondances sur d'autres lignes. Les trajets inverses se font dans les mêmes conditions de réservation.
- Un service **QUB-GARE le dimanche sur réservation aux heures d'arrivée ou de départ des TGV en gare de Quimper.**

Pour toute information ou toute réservation en ligne, consultez l'application QUB-RESA à partir du site de la QUB.

Pour les personnes ne pouvant pas utiliser de Smartphone ou d'ordinateur ou n'ayant pas d'accès à internet, les informations ou les réservations peuvent être obtenues par téléphone au 02.98.95.26.27 ou à l'agence commerciale de la QUB (Quai du Steir à Quimper).

Décision du Conseil d'Etat sur le contentieux électoral

Pour rappel : le dernier scrutin du 07 avril pour le renouvellement de 7 conseillers municipaux démissionnaires a donné lieu à une erreur de proclamation. Considérant que les 7 candidats avaient obtenus plus de 25% des votes exprimés, ils ont été proclamés élus. Or, ils n'avaient pas obtenu plus de 25% des inscrits….ce qui était d'ailleurs impossible en raison du faible taux de participation ! En conséquence, en application du Code Electoral, le Préfet a saisi le Tribunal Administratif. Celui-ci a rendu un jugement annulant l'élection mais ne précisant pas s'il convenait de prendre en compte le résultat du premier tour et de n'organiser qu'un deuxième tour ou s'il fallait procéder à une nouvelle élection globale.

Ses services étant perplexes sur l'interprétation à donner au jugement et étant, au même moment, dans l'obligation d'organiser en cinq semaines les élections législatives résultant de la dissolution de l'Assemblée Nationale, le Préfet n'a pas pu fixer dans les délais impartis une nouvelle date d'élection. Dès lors, la Municipalité n'avait d'autre choix que de faire appel au Conseil d'État, seul habilité à traiter les recours sur les contentieux électoraux. Cet appel étant suspensif, il avait pour seul but de permettre au conseil municipal de siéger au complet et de pouvoir gérer la commune pendant plusieurs mois dans l'attente d'une décision plus claire de la juridiction concernée.

L'avocat de la commune a estimé et fait valoir que le Tribunal avait eu à se prononcer sur la proclamation et non sur les résultats du premier tour qui, eux, ne présentaient aucune anomalie et ne pouvaient donc pas être remis en cause. Il a plaidé, sur la base de jurisprudences en la matière pour l'organisation d'un seul deuxième tour de scrutin qui réglerait le problème de la proclamation faite dès le premier tour ….d'autant qu'une seule liste de 7 candidats était soumise au vote des électeurs et que, par conséquent, le résultat ne serait en aucun cas modifié.

Après de longs mois d'attente, le Conseil d'État a procédé à l'examen du dossier lors de son audience du 13 novembre dernier et mis la décision en délibéré.

Nous attendons sa décision qui peut être : soit de demander l'organisation d'un deuxième tour de scrutin ; soit de demander l'organisation d'une élection complète à deux tours. Si élection il y a, celle-ci doit avoir lieu avant la fin du premier trimestre 2025.

Finances

Dans le contexte des difficultés budgétaires de notre pays et des conséquences moroses pour les collectivités locales, la Municipalité de Locronan s'est interrogée sur sa propre situation financière, ses marges de manœuvre et la démarche à suivre.

Pour mémoire, la politique suivie depuis 2014 en matière de recettes financières consiste à éviter autant que possible de faire appel aux contribuables. Ceci s'est traduit par une stabilité du taux de la taxe foncière. La part communale n'a pas augmentée depuis 2014 au-delà de l'augmentation des bases décidée par l'État. La seule augmentation a porté sur la part de la Communauté d'Agglomération.

La municipalité a toujours privilégié la recherche d'aides financières extérieures et l'appel à la contribution des visiteurs de Locronan. En effet, cette démarche est logique. La recherche d'aides extérieures auprès de l'État, de la Région, du Département ou de l'Agglomération est constante et nécessaire. Par ailleurs, si le tourisme est depuis un siècle un apport d'activités économiques majeur pour Locronan, il impose aussi des contraintes et des charges qu'une commune de 800 habitants ne peut en aucun cas supporter seule ou faire peser uniquement sur les contribuables de la commune.

La gestion prudente et diligente, ce que les juristes qualifient de gestion « en bon père de famille », conduite par la Municipalité depuis maintenant près de 11 ans a, de l'avis des experts de la Direction des Finances Publiques, permis de mettre aujourd'hui tous les indicateurs financiers au vert. La commune de Locronan bénéficie d'une situation financière saine avec, entre autres facteurs d'évaluation, un bon fonds de roulement ou CAF (Capacité d'Auto-financement) et une excellente capacité de remboursement….et ce, malgré une baisse progressive de près de 90% de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat.

La Municipalité a aussi examiné le coût de ses services à la population et les tarifs appliqués au regard de la situation économique.

Suite… Da heul...

Prenant en compte les impacts de celle-ci sur le pouvoir d'achat de chacun et consciente des efforts consentis par tous dans cette période complexe, la Municipalité a décidé de proposer à son Conseil Municipal de **garder le cap**, de ne pas augmenter le prix des services rendus à la population (salles et matériels par exemple), de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière lors du prochain vote du budget 2025. **Elle propose de poursuivre sa politique consistant à faire appel à la contribution des visiteurs**. Elle proposera donc au Conseil Municipal d'augmenter le prix de stationnement en créant un forfait jour de 5 euros et un forfait annuel de 7 euros. Locronan a la chance d'avoir cette possibilité de ressources. Ces ressources ne pèseront pas sur le contribuable locronanais. Elles permettront de compenser les efforts que la municipalité souhaite faire pour limiter la pression fiscale sur la population locale. Elles permettront aussi de poursuivre les investissements pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine locronanais ou l'amélioration du cadre de vie quotidien des habitants de la commune. Accessoirement, cette décision aura aussi le mérite de clarifier une tarification du stationnement sur les parkings qui semble toujours aujourd'hui mal comprise. Dans la même logique de gestion, il va de soi que le stationnement des résidents restera gratuit soit sur les parkings dotés d'horodateurs avec le système d'enregistrement du numéro d'immatriculation déjà mis en place, soit sur les parkings réservés aux véhicules de résidents porteurs du macaron délivré par la Mairie (angle « route de Gorréquer » et « place du 19 mars 1962 »).

Souscription d'un emprunt

Le Conseil Municipal examinera, lors de la réunion du prochain Conseil Municipal, la souscription d'un emprunt de 500 000 euros destiné à boucler le financement des projets d'embellissement de notre commune.

Depuis 2014 la Municipalité a réussi à désendetter fortement la commune. Les lourds emprunts contractés dans les années passées pour la salle Ty Lokorn, l'Ecole Anne de Bretagne ou le lotissement du Névet, ont pu être absorbés et atteignent leurs échéances entre 2027 et 2028. Parmi les ratios d'analyse financière observés régulièrement par les services de la Direction des Finances Publiques et leur permettant d'apprécier la solidité financière d'une commune figurent le niveau de fonds de roulement ou de l'épargne brute ainsi que le ratio de capacité de désendettement qui s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement total du stock de dette. En 2013, un audit réalisé dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal de l'agglomération de Quimper-Communauté soulignait que Locronan était la commune la plus endettée du territoire avec un ratio de huit ans et 7 mois. Pour information, les services de l'Etat en charge du contrôle des finances des collectivités estiment qu'il convient de montrer une surveillance particulière de la situation de la commune à partir de 8 années. En 2024, ce ratio a été ramené à 1 an et demi. Les mêmes services de l'Etat estiment ce dernier ratio excellent et soulignent désormais la bonne santé financière de la commune.

Ceci signifie que la capacité d'emprunt de Locronan est aujourd'hui très forte.

Au vu de cette situation favorable, la municipalité proposera donc au Conseil de souscrire cet emprunt tout en restant bien entendu dans une gestion prudente. Certes, la charge de la dette sera plus importante durant deux à trois ans puisque les annuités de remboursement se cumuleront avec les deux dernières années des emprunts antérieurs. Le ratio remontera aux alentours de 6 ans durant cette courte période. Ceci conduira à une nécessaire rigueur sur le suivi de la trésorerie durant ces deux années. Mais à partir de 2028, les emprunts anciens étant soldés, les annuités redeviendront nettement inférieures. Le ratio retombera à deux ans et demi, c'est-à-dire que nous resterons dans une situation financière excellente et très très loin du seuil de vigilance de 8 années. Locronan restera ainsi l'une des communes les moins endettée du territoire. Une épargne brute solide et une bonne capacité d'autofinancement seront reconstituées.

Ils ont œuvré pour le bien de la commune :
Locronan rend hommage à

Guillaume Hémon et Sœur Monique

Le soleil était au rendez-vous ce ***samedi 28 septembre*** 2024, deux plaques de rues « Henriot » ont été dévoilées : elles portent le nom de sœur Monique, qui a œuvré pendant 50 ans dans la commune, et Guillaume Hémon, ancien maire très investi dans la sauvegarde du patrimoine local. Ces deux figures de la commune ont désormais chacune une venelle à leur nom. Des membres des familles ainsi que de nombreux locronanais ont pris part à la cérémonie avec les élus locaux.

État Civil - Marilhoù

Bienvenue à :

Le 31 mai : Matthias DREAU
Le 25 août : Nils BARZIC

Nos pensées aux familles :

Le 26 avril : Jean LE GUILLOU
Le 07 juillet : Marcel LAMBLÉ
Le 26 juillet : Michel ARCHANT
Le 03 septembre : Huguette CHAUME veuve COUDRIN

Coucou les enfants, n'oubliez pas de m'envoyer votre liste pour Noël.

Dessin à colorier

APPLICATION INDISPENSABLE

PANNEAUPOCKET

Informe et Alerte les habitants

SOYEZ
ALERTÉ
PRÉVENU
INFORMÉ

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, votre mairie s'est équipée de l'application PanneauPocket

Toute l'actualité de la Commune, les événements, les informations de coupures réseaux, travaux sur la voirie, alertes météo et bien plus encore... seront toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.

SIMPLE ET GRATUIT

Pas de compte à créer : 100% anonyme !

OFFERT PAR VOTRE MAIRIE

1. Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **AppStore, PlayStore ou AppGallery**

2. Ouvrez PanneauPocket et désignez ensuite votre Commune en favori en cliquant sur le cœur situé à côté de son nom.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

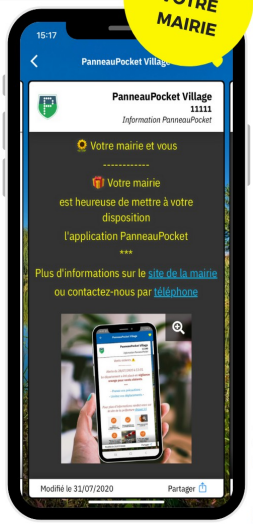

Retrouvez aussi PanneauPocket sur votre ordinateur en ouvrant une page internet puis en tapant **app.panneaupocket.com**

SOYEZ INFORMÉS

© PanneauPocket

Dimanche 10 novembre, fidèle à la tradition, nos aînés se sont retrouvés sur les marches de l'église « St-Ronan » pour la photo… prolongé par un bon déjeuner au restaurant « Latitude Ouest ». Ambiance festive !

Programme 2024 lors des « Illuminations »

Samedi 14 décembre : 18H - Inauguration avec les Chants Gitans / Porche de l'église
Dimanche 15 décembre : 16H - Bernard KALONN / Église
Dimanche 15 décembre : 17H - Théâtre enfants Locronan « Saynète improvisée » Ti Lokorn
Vendredi 20 décembre : 20H - Nolwenn KORBEL / Église
Samedi 21 décembre : 16H30 - Chorale « Au Plaisir de Chanter » / Porche de l'église
Vendredi 27 décembre : 20H30 - Denez PRIGENT / Église
Dimanche 29 décembre : 15H30 - Clarisse LAVANANT / Église
Lundi 30 décembre : 18H - Pêr Vari KERVAREC-Caroline FAGET / Église

Urbanisme - Kêraouriezh

Permis d'aménager

SAUVEUR Paule 22 bis, Rue Moal	Détachement d'un lot à bâtir d'environ 1034 m²	Accord avec prescriptions 16/05/2024
MAIRIE DE LOCRONAN	Aménagement de la Rue du Prieuré et l'entrée du Bourg	Accord avec prescriptions 09/07/2024
VILLE ALIETTE	Détachement d'un lot à bâtir d'environ 670 m² 18 Vieille Route de Plonévez	Accord avec prescriptions 31/10/2024

Permis de Construire

Mme Annie BLANCHARD 11 Venelle des Templiers	Extension de l'habitation. Création d'une fenêtre de toit. Modification d'ouvertures.	Accord avec prescriptions 16/05/2024
SCI CAP FINISTERE 3 M.- Mme Alexandre BERRURIER 9 Rue du Prieuré	Extension de l'habitation. Construction d'une annexe. Modification d'une clôture.	Accord avec prescriptions 27/08/2024
Mme Kristel PÉRON 177 Menez Kerislay	Construction d'une annexe : carport.	Accord avec prescriptions 15/10/2024

Déclarations préalables

Mme Nataly LE LAY 14 Rue de Châteaulin	Changement de destination partielle d'une habitation en commerce.	Accord avec prescriptions le 10/04/2024
Mme Anaïc MICHEL 13 Rue Saint Maurice	Rejointoiement du mur de façade.	Accord avec prescriptions le 18/04/2024
M. et Mme Maxime VION 3A Venelle Leur Ar Person	Extension de l'habitation (pergola). Construction d'une terrasse.	Accord avec prescriptions le 03/05/2024
SOCIETE CIVILE DE L'ANCIENNE ECOLE 1 Impasse du Pillar Lann	Réfection de la toiture. Modification des ouvertures et fenêtres de toit. Ravalement.	Accord avec prescriptions le 16/05/2024
M. Didier CALVEZ 9 Hent Ar Balan	Modification de façades. Transformation d'un carport en garage.	Accord le 18/04/2024
M. Olivier MARCHAND 8 Garenne du Créac'h	Modification d'une ouverture.	Accord le 14/05/2024
Mme Ellen CARTSONIS 45 Route du Bois du Névet	Modification de façades	Accord avec prescriptions le 25/06/2024
Mme Anaïc MICHEL 13 rue Saint-Maurice	Changement de destination partielle d'une habitation en commerce au RDC.	Accord avec prescriptions le 24/06/2024
Mme Paule SAUVEUR 22 Bis Rue Moal	Création et modification d'ouvertures. Création et modification de fenêtres de toit. Modification partielle de la toiture. Ravalement.	Accord avec prescriptions le 16/07/2024
M. Jean-Marc LOUBOUTIN 22 rue Moal	Transformation du garage en surface de plancher. Modification d'une ouverture. Création de fenêtres de toit. Modification de fenêtres de toit.	Accord avec prescriptions le 09/08/2024
M. Mme Jean-Claude MIGNON 21 rue des Ajoncs	Extension de l'habitation (véranda).	Accord avec prescriptions le 31/10/2024
Mme Paule SAUVEUR 22 Bis Rue Moal	Création d'une fenêtre de toit.	Accord avec prescriptions le 09/08/2024
ALTERNATIVE NRJ pour Mme Anne LE QUEAU 4 Chemin de Kervellic	Panneaux photovoltaïques en toiture.	Accord avec prescriptions le 09/08/202
Mme Yveline MALLEGOL 151 Route de Penhoat	Détachement de 2 lots en vue de construire	Accord avec prescriptions le 15/10/2024

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

RAPPEL - Demandes d'autorisation d'urbanisme : une plateforme en ligne pour faciliter les démarches

Depuis le 1er janvier 2022, tous les habitants des communes de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) peuvent déposer en ligne leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le service de dépôt en ligne est accessible en créant un compte utilisateur ou en se connectant avec « France Connect » : **http://demat-urbanisme.qbo.bzh/**

Ce service permet de déposer directement en ligne les demandes de certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations d'intention d'aliéner, et de suivre en direct l'avancement de son dossier.

Des guides d'utilisation pour les particuliers et les professionnels sont disponibles sur la plateforme. Pour toute question, il est possible de contacter directement la Direction de la stratégie urbaine et de l'habitat de l'Agglomération : **02 98 98 88 96 / demat.urba@quimper.bzh.**

Les bénéfices de la dématérialisation des demandes :

Pour les usagers

- Un gain de temps, avec la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment,
- Plus de souplesse,
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, cela permet notamment d'obtenir une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces, facilitant ainsi la coordination entre les différents services impliqués.

Mairie de Locronan - Ti-Ker Lokorn
1 Place de la Mairie - 29180 LOCRONAN
02.98.51.80.80 - bulletin.municipal@orange.fr
Directeur de la publication et de la rédaction : Le Maire - Antoine GABRIELE
Rédaction : les élus, agents, associations / Mise en page : Véronique GILOT
Impression : QBO - service impression / Tirage : 550 exemplaires
Dépôt légal : NOVEMBRE 2024 / Distribution : gratuite

Vœux du Maire - Dimanche 05 janvier 2025 à 11H - Espace Ti Lokorn

Le maire Antoine GABRIELE et les adjoints vous reçoivent sur rendez vous :

Antoine GABRIELE, Maire : **mardi, mercredi & samedi matin.**

Jean-Luc LECLERCQ : Tourisme, Commerce : **samedi matin.**

Claudine KERBRAT : Finances, économie, juridique : **samedi matin.**

mairiedelocronan@orange.fr
Tel : 02.98.51.80.80

ALSH : 02.98.51.80.75/animculturelocronan@gmail.com

Horaires d'ouverture de la mairie & Musée						
	L	M	M	J	V	S
Matin	9h à 12h					
Après-midi	14h à 17h			14h à 17h		

Défibrillateurs : Pignon de la poste / Pignon toilettes Croix de Mission / Église (Grille Pénity) / Ti Lokorn (Porche extérieur - Rue du Four)

Cabinet médical des Drs Puszkarek, Le Calvez et Chapalain
29 bis, rue de la Montagne
02.22.25.50.39 - « cabinetmedical-locronan.sante.pro »

Cabinet infirmier : 02.98.91.73.53

Urgences médicales : 15 **Pompiers** : 18 **Gendarmerie** : 17

Taxi : Armor Radio Taxi : 02.98.55.44.44 / 06.08.07.08.51

Office du tourisme : www.locronan-tourisme.bzh
Courriel : infos@locronan-tourisme.bzh tél : 02.98.91.70.14.

Médiathèque : Mercredi & Samedi de 14h à 16H

Ti ar Soñj : 07.68.23.59.53. www.tiarsonj.fr / Email: tiarsonj@gmail.com

ADADOM : lundi au vendredi - 9H /12H - 14H/16H - 02.98.92.86.16

Déchèteries : **(Horaires d'hiver) - Toutes les déchèteries de QBO sont fermées les jours fériés.**

Quimper Nord : lundi-mercredi-vendredi-samedi : 9H-12H / 14H-18H00
mardi et jeudi 14H-18H00
Guengat : lundi au vendredi 14H-18H // samedi 9H-12H / 14H-18H

Un container à journaux au profit de l'APE se trouve à l'entrée du stade.

Horaires des messes et actualités de la paroisse :
www.paroissesainteanne.fr

Horaires de la Poste : lundi au samedi de 10h00 à 12h00

Impression : centre de reprographie de Quimper Bretagne Occidentale sur papier FSC

LOCRONAN

Joyeux Noël !

MARCHÉ DE NOËL

MARC'HAD NEDELEG

* * *

LES ILLUMINATIONS

AR GOULEIER MEUR

Onzième édition - 2024 / 2025

14 décembre au 5 janvier

Entrée et parking GRATUITS

Ville de Locronan
Kêr Lokorn